

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 12 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUE Sandrine
Excusés : Christophe VERGNOL pouvoir à Bernard GREGOIRE ; Léa SERRE pouvoir à Jean-Louis FALGOUX

Secrétaire de séance : BOYER Marie-Noëlle

Date de convocation : 4 juillet 2024

Approbation du PV de la réunion du 7 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

-Budget assainissement - décisions modificatives n°1 (virements de crédits)

Le Conseil Municipal donne son accord pour ce complément à l'ordre du jour.

Informations du Maire des décisions dans le cadre de ses délégations

-Recrutement emploi saisonnier agent technique en CDD depuis le 10 juin (CDD maximum 2 mois)

-CITEO – déchets abandonnés : dans le cadre de la convention signée avec CITEO, la Commune va percevoir 1 258,25€

En préambule Monsieur le Maire rappelle que depuis le dernier conseil municipal, il y a eu les élections européennes, scrutin proportionnel à un tour, et les élections législatives suite à dissolution de l'Assemblée Nationale, scrutin majoritaire à deux tours. La France se retrouve sans aucune majorité à l'Assemblée Nationale.

En outre, aujourd'hui a eu lieu un orage de grêle à 1h00 du matin occasionnant d'importants dégâts sur une partie de la commune, dont un couloir venant de Larodde et Singles et remontant vers Avèze et Saint-Sauves. De très nombreuses toitures et voitures sont endommagées.

Les particuliers ou entreprises doivent absolument faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur.

La grêle n'entre pas dans les déclarations de catastrophes naturelles.

L'activité agricole, bâtiments et récoltes est impactée, une démarche sera faite pour une reconnaissance au titre des calamités agricoles (pertes de récolte et fourrage).

Pour l'activité économique, la Chambre de Métiers a proposé ses services, la Chambre d'Agriculture va être sollicitée.

Les bâtiments communaux sont impactés avec des dégâts sur les vélux ou vasistas : mairie, école, crèche gendarmerie, MSP, entreprise électrique, véhicules...

Monsieur le Maire remercie les services municipaux et départementaux, les pompiers...

1/ Ecole

1.1 – Prévisions des effectifs - rentrée scolaire 2024 2025

Monsieur le Maire présente la prévision d'effectif pour la prochaine rentrée transmise par la Directrice de l'école de 53 élèves :

- Maternelle :1 TPS (en janvier 2025), 6PS, 7MS, 1GS : 15 élèves
- 9 CP, 5 CE1 et 6 CE2 : 20 élèves
- 7 CM1, 11 CM2 : 18 élèves

Arrivée de Laurent GIAT à 20h55

1.2 – Tarif cantine et garderie année 2024 – 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir la gratuité de la garderie périscolaire le matin et le soir, et indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025.

Il propose une augmentation de 10 centimes par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-fixe comme suit, les prix unitaires des repas pour l'année scolaire 2024/2025.

A partir de la rentrée prochaine, une augmentation de 0,10€ sera appliquée.

Pour les élèves scolarisés :

- **3,60 € le repas pour les demi-pensionnaires inscrits.**

La facturation, pour les DP, s'effectuera au 30 novembre inclus, au 31 mars inclus et à la sortie des classes en juillet suivant le calendrier diffusé par l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme.

- **4,80€ le repas pour un élève**

La facturation des repas occasionnels s'effectuera à chaque période de vacances scolaires (minimum de 15€ de facturation). Si à la sortie des classes, en juillet 2025, le minimum de 15€ de facturation n'est pas atteint sur l'année scolaire, la Commune émettra une dernière facture de régularisation pour l'année scolaire complète.

Pour les adultes (enseignants, intervenants extérieurs ponctuels et personnel municipal) :

- **6,40€ le repas pour le personnel et les enseignants**

-décide qu'une réduction de facture sera effectuée en cas d'absence de 7 jours calendaires ou plus consécutifs justifiée par un certificat médical.

A titre d'information et de bilan pour l'année scolaire 2023 – 2024 qui vient de s'achever, 7 292 repas ont été facturés (7 121 DP, 97 externes et 74 adultes).

Le bilan financier sera fait.

La commission scolaire extra-municipale (avec les parents, Avèze et Singles) se réunira en début d'année scolaire par rapport au service de la cantine. L'année dernière, une intervention du cuisinier avait eu lieu à l'école. Elle sera à renouveler dans le cadre de la loi Egalim. Le contrat avec le prestataire de service livrant les repas sera renouvelé pour la 3^{ème} année.

1.3 – Règlement cantine et garderie année 2024 – 2025

Monsieur le Maire propose le renouvellement des règlements cantine et garderie en retirant l'inscription hebdomadaire obligatoire (sur demande de l'agent s'occupant de la garderie) car les parents ne respectent pas les horaires qu'ils ont annoncé à l'inscription.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte cette proposition ;

-autorise et charge le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Madame Marie-Noëlle BOYER précise que la règle ne change pas grand-chose pour les parents qui inscrivent les enfants à la totalité des plages horaires. Le seul changement viendrait d'une tarification. Il sera rappelé aux parents le nécessaire respect du règlement.

1.4 – Petits travaux à prévoir

La commission services et bâtiments s'est déplacée pour visiter les bâtiments.

Des travaux d'entretien sont réalisés chaque année, tels que du lambris ou de la peinture ou le changement de dalles au plafond.

Les services techniques interviennent si besoin chaque mercredi à l'école ou en cas d'intervention urgente.

Il a été repéré une poutre dégradée (plein ouest) ainsi qu'une poutre qui descend sur le préau extérieur, l'intervention d'un menuisier est nécessaire. Il faudra prévoir également la pose d'un plexi côté ouest et coté cours.

Il a été vu aussi des dalles de plafonds abimées suite à des infiltrations, il convient d'en changer et de bien vérifier régulièrement le toit terrasse. Afin d'assainir le dortoir, un devis va être demandé pour l'installation d'une VMC. Et voir pour une expertise pour voir d'où vient cette capillarité dans le dortoir.

Le bardage bois extérieur est à réparer, la peinture dans le couloir s'écaille et un câble à l'extérieur est à rattacher.

1.5 – Traçage cours d'école, aide via CCDSA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la labellisation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense « Terre de Jeux 2024 », l'Agence Nationale du Sport (ANS) propose un appel à projet se nommant « cours d'écoles actives et sportives » déjà évoqué en 2023.

Les projets éligibles concernant plusieurs cours d'écoles (bien communal) situées au sein d'un même territoire (Dômes Sancy Artense) peuvent faire l'objet d'une demande de subvention unique envers l'ANS portée par la CCDSA.

Une convention de mandat doit être signée entre la CCDSA et chaque commune concernée et elle réalise la demande de subvention auprès de l'ANS.

L'EPCI doit alors assurer le paiement des dépenses réalisées pour demander le versement de la subvention et devra ensuite demander à chaque commune le remboursement de leur reste à charge. Dans ce cadre, la communauté de Communes se retrouve autorisée à utiliser les aménagements qui seront réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'approuver la convention avec la Communauté de Communes pour le projet « cours d'écoles actives et sportives » de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;

-d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Pour Tauves, le tracé dans la cour d'école comprend la réalisation d'un tracé de jeux multiples, comprenant un cadre, deux surfaces de réparation de couleur blanche, deux lignes transversales de couleur bleu, deux couloirs de courses de couleur jaune pour un montant de 2 512,92€ HT avec une subvention attendue de 50%.

2/ Travaux et projets

2.1 – Terrain de tennis - Attribution marché de travaux

La CAO du 29 juin a examiné les deux offres reçues dans le cadre de la consultation pour la création d'un terrain de tennis. Elles s'établissent comme suit :

Auvergne Sports : 64 805,33€ HT

Terrain Sport Pro : 60 360€ HT

Il a été décidé de négocier avec ces deux entreprises. Le résultat de la négociation est le suivant :

Auvergne Sports : 62 111,33€ HT

Terrain Sport Pro : 53 060€ HT

La CAO s'est réunie à nouveau ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-retient l'entreprise Terrain Sport Pro, moins disante, pour un montant de 53 060€ HT ;

-charge le Maire des démarches nécessaires ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2.2 – Illuminations festives 2024 – 2025

Monsieur le Maire présente le devis pour les illuminations de fin d'année. En effet, à partir d'août 2024, il n'y aura plus d'aide de TE 63 pour l'achat des illuminations.

Cette année, il est proposé de limiter l'investissement afin de les compléter uniquement avec des décorations supplémentaires pour la rue des Nobles.

L'estimation du montant restant à la charge de la Commune est de 1 450€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec une voix contre (Christophe VERGNOL) et 13 voix pour :

-accepte ce devis ;

-autorise et charge le Maire de signer tous documents s'y rapportant dont la convention avec TE63

2.3 – Acquisition chargeur

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'acquisition d'un tracteur avec un chargeur avait déjà été évoqué mais non retenu au moment du vote du budget primitif.

Il demande à Laurent GIAT, chargé du suivi de ce dossier, de présenter une proposition alternative. Le projet a évolué pour des raisons techniques, il n'apparaît pas indispensable d'acheter un second tracteur mais un chargeur pourrait s'adapter sur le tracteur John Deere dès lors que la plaque SETRA est démontable. L'investissement est moins onéreux. Le tracteur John Deere sera plus utilisé.

Le devis de MCDA pour un chargeur Mailleux est de 20 400€ TTC et un second devis pour un chargeur John Deere est de 22 200€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte le devis MCDA pour un chargeur Mailleux pour un montant de 20 400€ TTC.

-autorise et charge le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Didier BONHOMME souligne les facilités de montage – démontage de ce type d'équipement.

2.4 – Vente élagueuse

Monsieur le Maire propose de mettre en vente l'élagueuse Lagarde type Neptune et précise que la mise en vente du matériel se fera dans l'état et sans garantie.

Le matériel se vendra au plus offrant. La date limite de dépôt de la proposition d'achat sera le 1^{er} septembre 2024 et les candidats devront la déposer en Mairie soit par mail soit par courrier.

Les photos seront consultables dans la salle du Conseil Municipal durant toute cette période. Des visites pourront être organisées pour voir le matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition de mise en vente.

Fabrice GAY suggère de demander à MCDA une reprise de celle-ci.

Pour information le prix d'acquisition initial en 2009 était de 32 411,60€ TTC et, en 13 années, entre 2009 et 2021 il y eu 52 604 euros de frais d'entretien (environ 4 000€ par an).

Pour information et comparaison, le recours à un prestataire extérieur revient, plus ou moins, en moyenne à 10 000 euros par an incluant le matériel, tracteur et élagueuse, la carburant, l'entretien et la main d'œuvre.

2.5 – Pont de la Garde – Nouveau chiffrage et nouvelle demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle le nouveau détail estimatif pour les travaux du Pont de la Garde transmis par la DRAT du Sancy pour un montant de 105 255€ HT.

Le programme National Ponts et Travaux peut subventionner jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide et charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;**
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Le CEREMA – Etat pourrait donner 60% d'aide maximum, le Département pourrait compléter à 80% via le FIC, c'est l'objectif pour engager cette opération à ce jour non inscrite au budget.

Un arrêté municipal va être pris pour interdire la circulation de tous les véhicules motorisés compte tenu de l'aggravation de l'état du pont.

2.6 – Réhabilitation Gendarmerie – intégration honoraires maîtrise d'œuvre dans le dossier de demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle l'étude de faisabilité réalisée par Auverfluid début 2022 pour un montant de 3 000€ HT et chiffrant alors les travaux à 177 720€ HT.

Conseil et Pilotage a effectué un complément et une actualisation des travaux fin 2023 ayant servi au dépôt du dossier de demande de subvention DETR, validé lors du conseil municipal du 7/12/2023.

La subvention DETR a été récemment notifiée pour un montant de 59 217 euros.

La subvention Région est en cours d'instruction. Après échange avec les services de la Région, il est suggéré d'intégrer les honoraires de maîtrise d'œuvre dans les dépenses éligibles.

Monsieur le Maire présente le devis de Conseil et Pilotage concernant la mission de maîtrise d'œuvre de 21 700€ HT pour les phases AVP, PRO, ACT, DET, et AOR.

Il propose de procéder en deux temps : intégrer cette dépense prévisionnelle dès à présent dans le dossier de demande de subvention de la Région et engager ensuite la mission une fois la réponse de la Région obtenue.

Le plan de financement serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux d'amélioration et de sécurisation	197 390€	Région (sollicitée)	109 545€
		DETR (notifiée)	59 217€
Mission maîtrise d'œuvre	21 700€	Autofinancement	50 328€
Total	219 090€	Total	219 090€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-charge le Maire de compléter le dossier de demande de subvention auprès de la Région,

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3/ Finances

3.1 – Budget principal - décisions modificatives n° 2

Monsieur le Maire expose au le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :	RECETTES	DEPENSES
10226		+ 35€
Opération 158 -231 (voirie)		-20 035€
Opération 162 – 2157 (acquisition matériel)		+20 000€
TOTAL :		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision exposée ci-dessus

Ce changement en investissement doit permettre de payer le chargeur.

3.2 – Budget assainissement – décisions modificatives n°1

Pour permettre de mandater une facture d'un branchement EU au lotissement vers la Gendarmerie, il convient de transférer les crédits inscrits au chapitre 23 vers le chapitre 21.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
2158 Autres Instal. matériel, outill. techniq.	+10 000.00	
2315 Installat°, matériel et outillage techni	-10 000.00	
TOTAL :	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision exposée ci-dessus

3.3 – Fixation prix de vente catalogue exposition CUECO

Le prix de vente des catalogues des artistes exposant en 2024 est à voter.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 10€ par catalogue. Le produit des ventes sera versé sur la régie du tiers lieu et de l'espace d'exposition.

Prix d'achat 7,93€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-fixe le prix de vente à 10€ et charge le Maire des démarches nécessaires.

Monsieur le Maire précise que Sébastien JUILLARD est nommé mandataire de la régie du Tiers Lieu et de l'espace exposition, pour la partie espace exposition (Ruddy PAULET reste mandataire de la partie Tiers Lieu) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes.

3.4 – Prêt bancaire 2024

Monsieur le Maire donne lecture du résultat de consultation des banques concernant un emprunt de 100 000€ sur 20 ans pour les travaux de voirie (part non subventionnée) et l'achat du chargeur. Ont été consultés le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

Le Conseil Municipal est appelé à retenir l'offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-retient la proposition du Crédit Agricole Centre France pour un prêt d'un montant de 100 000€ au taux fixe de 3,85% sur 20 ans, à échéances annuelles constantes, et frais de dossier 100€ ;

-autorise le Maire à signer le contrat correspondant et tous autres documents s'y rapportant.

Pour information, 2024 voit la dernière annuité d'un montant de 8 487,69€ pour un prêt de 100 000€ fait en 2010. La première annuité du nouvel emprunt 2024 interviendra en 2025 et sera inférieure à celle qui s'achève.

3.5 – Subvention association et informations

Il est proposé de valider ce jour la demande de l'association Entente Vallée de la Dordogne. Elle sollicite une subvention de 1 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la subvention 2024 exposée ci-dessus et charge le Maire de l'application de cette décision.

Une demande a été reçue de la part de l'association des parents d'élèves. Comme chaque année elle sera revue après l'AG de rentrée et il est rappelé que la somme de 2 200€ a déjà été versée à la coopérative scolaire pour le voyage scolaire.

En outre, malgré la réunion de coordination de l'agenda, des conflits de dates subsistent.

Le Maire rappelle que pour organiser toute manifestation sur la voie publique il convient en amont de faire une demande d'occupation du domaine public et une demande d'autorisation de buvette.

A partir du 1^{er} janvier 2025, et concernant les associations, les demandes de subventions et prêt de matériel se feront par formulaire téléchargeables sur le site internet de la Commune.

Également, les formulaires pour l'ajout des événements sur les supports de communication (site internet et panneau pocket) ainsi que l'annuaire associatif seront à disposition sur le site de la Commune dès la rentrée.

3.6 – Information avenant bail Gendarmerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'un avenant concernant la révision du loyer (triennalement). Depuis le 1^{er} janvier 2024, le loyer annuel est de 57 886€ (auparavant 53 910€).

3.7 – Vestiaires stade

Le chauffage au gaz des vestiaires était commun avec celui du camping. Une installation indépendante avec des bouteilles de gaz est en cours.

4/ Locations, tarifs et conditions

4.1 – Un studio MSP (rez de chaussée)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2023 fixant le tarif à 6€ le m² et indexé à l'indice de référence des loyers du 2nd trimestre publié par l'INSEE soit 135,84 (base du 2^{ème} trimestre 2022) avec une facturation mensuelle.

Il convient maintenant de préparer une convention, qui sera signé avec chaque professionnel de santé, à chaque période d'utilisation.

L'indice de référence du 4^{ème} trim 2023 est de 142,06 ce qui donnerait un loyer de 6,27€/m².

Ce studio n'a finalement pas été loué par la pharmacie qui en avait fait la demande initiale.

Il est proposé de changer de mode de location pour mieux répondre aux besoins en proposant une location à la nuit pour les professionnels de santé ou intervenants auprès des professionnels de santé.

Il est proposé un tarif de 25 € par nuit charges comprises ou 100 € par semaine ou 250€ par mois complet.

Pour chaque période d'utilisation, une convention sera signée entre le professionnel et la commune, permettant la facturation forfaitaire.

Il est proposé de fixer les tarifs de location charges comprises et de facturer à la réservation (terme à échoir).

Tarif à la nuit = 25€

Tarif à la semaine = 100€

Tarif au mois = 250€

Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-valide ces tarifs ;

-charge le Maire de les faire appliquer ;

-autorise le Maire à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

4.2 – Deux studios ancien collège

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de mise à disposition des 2 studios à l'ancien collège : pour les étudiants internes ou externes peu ou non rémunérés, l'utilisation était gratuite et pour les autres utilisateurs chaque nuitée était facturée à 15€, un apprenti loué le studio cet hiver pour un montant de 200€ charges comprises.

Il convient d'élargir et mettre à niveau la convention initiale.

Il est proposé :

-la gratuité pour un intervenant à la maison de santé ne bénéficiant d'aucune rémunération ou gratification ;
-de fixer les autres tarifs charges comprises à 20€ la nuit, 80€ la semaine ou 200€ par mois avec un ordre de priorité pour les intervenants à la maison de santé, puis les apprentis ou étudiants ou stagiaires et enfin les autres demandes ponctuelles éventuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**-valide ces tarifs ;
-charge le Maire de les faire appliquer ;
-autorise le Maire à signer les conventions ou baux, et tous les documents s'y rapportant.**

Un kiné remplaçant a loué le studio du 19/07 au 02/08/24.

4.3 – Locaux Maison Plaze

Actuellement, les conventions mentionnent une redevance de 180€ pour le local du rez de chaussée et 100€ pour le local du 1^{er} étage.

Rdc : 34,64m²

1^{er} étage : 26m²

Dans un double souci d'harmonisation et couverture des charges réelles, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2025 de facturer en plus de ces tarifs, les charges d'électricité et pour permettre cela d'installer des sous compteurs électriques dans les trois locaux loués de ce bâtiment.

Également, le loyer sera désormais indexé, à partir du 1^{er} janvier 2025, par rapport à l'indice de référence des loyers des activités tertiaires ILAT du 3^{ème} trimestre publié par l'INSEE soit 132,15 (base du 3^{ème} trimestre 2023) avec une facturation mensuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**-valide les propositions énumérées ci-dessus ;
-charge le Maire de les faire appliquer ;
-autorise le Maire à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.**

5/ CCDSA - OPAH Convention

Monsieur le Maire rappelle les points précisés lors du dernier conseil municipal. La convention, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain, a été validée par le conseil communautaire le 5 juillet. Cette convention est signée par la CCDSA, les Mairies de Tauves, la Tour d'Auvergne et Rochefort Montagne ainsi que par le Préfet délégué de l'ANAH dans le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**-d'approuver la convention OPAH-RU ;
-d'autoriser le Maire à signer la convention ;
-d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Le projet de convention a été diffusé aux Elus. Les Elus débattent de ce programme qui nécessitera beaucoup d'animation en direction des propriétaires occupants ou bailleurs.

6/ Zone d'accélération des énergies renouvelables, consultation

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

Suite à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, les territoires, intercommunalités et communes sont invités à se positionner pour définir les ZA ENR, zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables. Les élus ont à se positionner sur les secteurs de la commune où les énergies renouvelables seraient susceptibles de se développer, que ce soit sur des terrains ou bâtis publics ou privés. Sont concernées l'éolien, le photovoltaïque au sol, la méthanisation, les panneaux solaires en toiture grande surface, le bois énergie, la géothermie, l'hydro-électricité...

Les communes ont à créer un compte sur un portail cartographique.

La DDT précise que les communes doivent délibérer après avoir organisé une consultation des habitants et consulté les instances gestionnaires des aires protégées (Natura 2000/ ZNIEFF).

La commune devra délibérer d'ici l'automne et la communauté de communes tiendra un débat et organisera une concertation.

Avant la consultation des habitants, il est nécessaire de saisir les zones d'accélération au statu brouillon sur le site dédié (totalité de la Commune). Puis de lancer la consultation des habitants avec un cahier déposé en Mairie du 1^{er} août au 30 septembre 2024. Le Conseil Municipal valide ce mode de consultation et prendra position à l'issue.

7/ ADUHME – Opportunité réseau de chaleur, questionnaire

Monsieur le Maire présente l'analyse d'opportunité bois énergie dans le cadre de la réflexion sur l'installation d'une chaudière bois plaquettes et d'un réseau de chaleur. Afin de maximiser le nombre de sites (publics ou privés) pouvant être raccordés au réseau de chaleur, il conviendrait de mettre à disposition un questionnaire aux propriétaires voisinant le réseau allant de la Médiathèque jusqu'à la Mairie et l'Eglise puis jusqu'à l'école. Ce questionnaire sera à disposition sur le site internet de la commune ainsi qu'en Mairie.

8/ CCDSA – Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 05 juillet 2024, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI est doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires.

Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de sept groupes (Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets / Eau au

01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant / Assainissement au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services. On ne parle plus de compétences optionnelles.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Monsieur le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
 - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
 - Application de randonnée et tables numériques ;
 - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.

- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
 - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
 - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
 - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
 - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ».

Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il a donc été proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité absolue.

Le retrait de la Communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour l'élection des délégués de la Communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- **L'un de ses membres,**
- **Ou tout conseiller municipal d'une commune membre.**

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

9/ Informations et questions diverses

-Appel à contribution

Comme présenté lors d'un précédent conseil municipal, la Commune organise un appel à contribution auprès de la population pour identifier les éléments intéressants à valoriser sur la Commune (patrimoine bâti ou naturel) jusqu'au 30 septembre 2024 et ce pour le projet de carte communale de la randonnée.

-Exposition Henri CUECO

Exposition du 15 juillet au 8 septembre, vernissage le samedi 13 juillet à 17h

-TE 63

La cotisation annuelle 2024 concernant l'entretien de l'éclairage public est de 13 583,82€

-Information de la SELARL Vétérinaires du Sancy

Les animaux domestiques errants sont sous la responsabilité du Maire de la Commune où ils divaguent. Les cabinets vétérinaires se proposent de recevoir gratuitement pendant les horaires d'ouverture de la clinique afin de chercher à joindre le propriétaire si l'animal est identifié. Ils n'ont en aucun cas le droit de les garder dans la clinique en l'état.

-Ouverture bureau de poste

La Poste nous informe que durant la saison estivale (du 01/07 au 31/08/2024) le bureau de poste de Tauves ouvrira du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00. Il sera fermé le lundi et le samedi.

-Tour de table

- bouchage des trous dans la côte des Jussains et autres secteurs ;
- empierrément à prévoir, suivi par Laurent GIAT ;
- ajout de bac marron ou jaune suivant les besoins (SMCTOM) demandes à faire remonter en mairie ;
- jury des fleurs le 19 juillet (ma commune au naturel) ;
- reste quelques plaques de rues à poser ;
- suite à l'orage de grêle faire le tour des chemins.

La séance est levée à 23h

Le procès-verbal est approuvé le 5 septembre 2024

Le Maire, Christophe SERRE



La secrétaire de séance, Marie-Noëlle BOYER

